



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAYDEPARTEMENT DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE SARCELLESCANTON DE
DEUIL-LA BARRE**DECISION N° 2026 - 43**

Objet : Marché de travaux de remplacement du sol sportif de la salle omnisports Jack Pichery- lot 1 : Revêtements de sol : Signature du marché

Le Maire de Groslay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2123-1 et R2123-4 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2026 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget,

VU l'avis de la Commission des Marchés réunie le 23 septembre 2026,

CONSIDERANT la procédure adaptée relative aux travaux de remplacement du sol sportif de la salle omnisports J.Pichery, et l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC), le 17 juillet 2026, sur le profil acheteur de la ville, www.achatpublic.com pour publication au Parisien.fr et sur le site internet de la ville,

CONSIDERANT les offres reçues pour ce lot du marché et leurs analyses,

D E C I D E

Article 1^{er} : de signer l'acte d'engagement du lot n°1- Revêtements de sols- du marché relatif aux travaux de remplacement du sol sportif de la salle omnisports Jack Pichery, avec la **société JMS IDF**, sise 22, rue Albert Einstein, 77420 Champs-sur-Marne (SIRET : 933 789 588 00029) pour un montant de 91 000 € HT (quatre-vingt-onze-mille euros hors taxes),

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20261002-2026-43-AI
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Article 2 : d'imputer la dépense liée à ce lot du marché au budget de la ville.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 2 octobre 2026

Transmis pour notification le : 2.10.2026

Certifié exécutoire par le Maire
le 2.10.2026



François JEFFROY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification